Jour de séance 36

le mercredi 8 mai 2024

10 h

Prière.

Le président de la Chambre, ayant sursis à statuer sur le rappel au Règlement fait le jour précédent, se prononce sur celui-ci, statue que M^{me} Holt a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a employé l'expression « approche intimidante » et lui demande de se rétracter ; la députée obtempère.

Après les questions orales, M. Arseneault invoque le Règlement; il soutient que l'hon. M. Fitch a désigné nommément M. M. LeBlanc. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à signer l'entente du programme 2 milliards d'arbres. (Pétition 18.)

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit le 7 mai 2024 et étudie le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité, (signature) Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Allain:

43, Loi constituant l'Ordre des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M^{me} Thériault donne avis de motion 63 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Cercle des Voyages depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 64 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Canadian Sky depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 65 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et Destination Canada, y compris mais sans s'y limiter le bureau de la vice-présidence internationale, le bureau du marché du Royaume-Uni et le bureau du marché de la France depuis le 1er janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 66 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et tous les autres groupes avec lesquels la ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture a communiqué ou qu'elle a rencontrés pendant ses vacances en septembre 2023, depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 67 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie eDreams depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 68 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Finn Partners depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 69 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les

communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie JMB Voyages depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 70 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Odigoo Voyage depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 71 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Prestige Travel depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 72 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Wexas depuis le 1er janvier 2023.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 9 mai 2024, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 5, projet de loi 20 et motion 49.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h, après quoi la séance sera levée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*, il s'élève un débat.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient avoir été diffamé par des commentaires publiés par l'hon. M. Fitch sur une plateforme de média social. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le président de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, plus tôt aujourd'hui, le député de Restigouche-Chaleur a invoqué le Règlement et a soutenu que le ministre de la Santé l'avait diffamé sur Twitter. Plus précisément, le gazouillis en question alléguait que le député de Restigouche-Chaleur avait ri de la tentative de parler français du ministre de la Santé. Le député de Restigouche-Chaleur nie l'allégation, et je le crois sur parole lorsqu'il dit ne pas s'être conduit de la façon alléguée.

Cela dit, je dois toutefois signaler à la Chambre que le président n'a pas le pouvoir de se pencher sur les observations ou les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. De plus, il serait irréaliste que le président soit tenu de surveiller l'utilisation que font les parlementaires de leurs appareils numériques, y compris de déterminer si des gazouillis ou des messages offensants publiés sur les réseaux sociaux ont émané de la Chambre.

Toutefois, je me pencherai sur la question générale touchant la publication de gazouillis ou de messages sur les médias sociaux. Je demanderais à tous les parlementaires de bien vouloir s'abstenir de publier sur les médias sociaux des gazouillis ou publications contenant des critiques à l'endroit de leurs pairs pendant que nous tenons séance. De toute évidence, s'adonner à de telles activités sèmerait le désordre à la Chambre, entraînerait divers rappels au Règlement, perturberait les travaux de la Chambre et minerait la réputation de la Chambre et des parlementaires. Je vous remercie de votre attention à cet égard. J'espère que vous acquiescerez à ma demande. Voilà qui nous rendrait à tous la tâche beaucoup plus facile et nous permettrait de conserver un semblant de paix pour les 13 prochains jours.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 36, Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 36 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 37 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 37, Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 41, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi sur les juges de paix*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, *Loi sur les juges de paix*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 40, Loi concernant les agents d'audience, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 40, *Loi concernant les agents d'audience*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 15 h 25.